

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 27 FÉVRIER 2018

Présidence de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs DRIANCOURT, LE THÉRY, LEBRUN, TEMPLÉ, BILLIET, RENIER, COLINEAU, PERTUISEL, POMMOT, JULLIEN, RENIER-TISNÉ, GABET, KAYA, BERTOLO, PÉNARD, ESNAULT, SUREAU, MOCQUES, LAURIOU, BOUTIN et PETIT **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BOUDET et REYMUND

PROCURATION : Madame BOUDET à Madame BERTOLO pour voter en son nom et Madame REYMUND à Madame SUREAU pour voter en son nom.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : Madame TEMPLÉ

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 février 2018.

1/ DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire indique que la désignation des conseillers délégués relève des pouvoirs du Maire et non du Conseil Municipal. Toutefois, dans un souci de transparence, Monsieur le Maire a souhaité que la désignation de Conseillers Délégués soit évoquée en Conseil Municipal.

La liste des conseillers délégués proposée est la suivante :

Conseiller Délégué aux Finances et Ressources Humaines	Michel POMMOT
Conseiller Délégué aux Affaires Scolaires et à l'Enfance et à la Jeunesse	Cyril PÉNARD
Conseiller Délégué aux Sports et à la Culture	Marie-Christine BOUDET
Conseiller Délégué au Social et à la Santé	Christine RENIER-TISNÉ
Conseiller Délégué aux Travaux, Voirie et Bâtiments	Michel RENIER
Conseiller Délégué à la Communication	Emma-Özlem KAYA
Conseiller Délégué à l'Urbanisme et à la Qualité de Vie	Jérôme JULLIEN

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve la liste des conseillers délégués ci-dessus.

2/ CRÉATION ET CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire indique que les textes en vigueur ne fixent pas de règles particulières de calcul (Article L 2121-22 du CGCT) mais que le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition de l'Assemblée.

Les commissions sont ouvertes à tous les conseillers municipaux qui souhaitent y participer.

Considérant l'article L 2121-22 du CGCT, Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales comme présentées dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal :

- approuve l'exposé de Monsieur le Maire ;
- procède à la désignation des commissions municipales et des membres appelés à en faire partie :

Commission	Titulaire	Délégué
Commission Finances et Ressources Humaines <ul style="list-style-type: none"> - Personnel, - Marchés publics, - Finances 	Marc BILLIET	Michel POMMOT
Commission Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse <ul style="list-style-type: none"> - Ecoles, cantine - Périscolaire - Conseil d'école - Petite enfance 	Catherine LE THÉRY	Cyril PÉNARD
Commission Sports et Culture <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque - Equipements sportifs - Piscine 	Guy LEBRUN	Christine BOUDET
Commission Social et Santé <ul style="list-style-type: none"> - Action sociale - C.C.A.S. - Solidarité - Logement - Services aux séniors 	Marie-Laure TEMPLÉ	Christine RENIER-TISNÉ
Commission Travaux, Voirie, Bâtiments <ul style="list-style-type: none"> - Travaux - Bâtiments communaux - Voirie, réseaux 	Michel POMMOT	Michel RENIER
Commission Communication <ul style="list-style-type: none"> - Site internet - Castel info - Bulletin municipal 	Roselyne PERTUISEL	Emma-Özlem KAYA
Commission Urbanisme et Qualité de Vie <ul style="list-style-type: none"> - Cadre de vie - Espaces Verts 	Marc-Antoine DRIANCOURT	Jérôme JULLIEN

Lesquels ont accepté.

3/ DÉSIGNATION DES MEMBRES A LA C.C.V.H.A. (12 COMMISSIONS) + C.L.E.C.T.

Le 3 janvier 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, crée les 12 commissions thématiques suivantes :

1	Projet de territoire R.S.E.
2	R.H et Systèmes informatique, Administration générale et MSAP, Communication
3	Finances et budget, Pacte fiscal et schéma de mutualisation. C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
4	Développement économique, agriculture
5	Aménagement du territoire, création de voies, habitat, SDTAN, SCOT, OPAH, Patrimoine bâti
6	Tourisme, OT, gestion des équipements touristiques
7	Environnement, déchets, GEMAPI, méthanisation
8	Eau potable, assainissement, SPANC, assainissement collectif
9	Voirie, chemins, haies
10	Action sociale, CIAS, PSS gens du voyage
11	Petite enfance, enfance, jeunesse, sport, inf. Scolaire
12	Culture, bibliothèque, CLEA Musique

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée le nom des commissions thématiques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ainsi que leur objet et demande aux conseillers communaux présents, ceux qui veulent intégrer l'une de ces commissions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que les différentes propositions d'intégration de ces commissions par des conseillers communaux, le Conseil Municipal approuve le tableau ci-après des commissions de la communauté de communes avec les représentants communaux.

Commission 1 Projet de territoire R.S.E.	Commission 2 R.H et Systèmes informatique, Administration générale et MSAP, Communication	Commission 3 Finances et budget, Pacte fiscal et schéma de mutualisation. C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	Commission 4 Développement économique, agriculture	Commission 5 Aménagement du territoire, création de voies, habitat, SDTAN, SCOT, OPAH Patrimoine bâti	Commission 6 Tourisme, OT, gestion des équipements touristiques
Marc-Antoine DRIANCOURT	Aude REYMUND	Marc BILLIET Suppléant Michel POMMOT	Giovani PETIT Suppléant Régis ESNAULT	Jean-Yves LAURIOU	Marc-Antoine DRIANCOURT

Commission 7 Environnement, déchets, GEMAPI, méthanisation	Commission 8 Eau potable, assainissement, SPANC, assainissement collectif	Commission 9 Voirie, chemins, haies	Commission 10 Action sociale, CIAS PSS gens du voyage	Commission 11 Petite enfance, enfance, jeunesse, sport, inf. Scolaire	Commission 12 Culture, bibliothèque, CLEA Musique
Giovani PETIT Suppléant Jérôme JULLIEN	Jérôme JULLIEN Suppléant Giovani PETIT	Michel RENIER	Jeannine SUREAU Suppléante Christine RENIER-TISNÉ	Catherine LE THÉRY Suppléant Guy LEBRUN	Christine BOUDET

4/ INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

A titre indicatif, depuis le 1^{er} Janvier 2018, ces valeurs maximales sont les suivantes :

Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} février 2018

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires

Article [L. 2123-23](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	17	658.01
De 500 à 999	31	1 199.90
De 1 000 à 3 499	43	1 664.38
De 3 500 à 9 999	55	2 128.86
De 10 000 à 19 999	65	2 515.93
De 20 000 à 49 999	90	3 483.59
De 50 000 à 99 999	110	4 257.72
100 000 et plus *	145	5 612.45

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes

Article [L. 2123-24](#) du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Moins de 500	6,6	255.46
De 500 à 999	8,25	319.33
De 1 000 à 3 499	16,5	638.66
De 3 500 à 9 999	22	851.54

De 10 000 à 19 999	27,5	1 064.43
De 20 000 à 49 999	33	1 277.32
De 50 000 à 99 999	44	1 703.09
De 100 000 à 199 999	66	2 554.03
200 000 et plus *	72,5	2 806.23

Indemnités de fonction brutes mensuelles des Conseillers Municipaux

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)
Communes de Paris, Lyon et Marseille : conseillers municipaux (article L. 2511-34 du CGCT)	34.5	1335.38
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-I du CGCT)	6	232.24
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (article L. 2123-24-I-II du CGCT)	6 (enveloppe maire et adjoints)	232.24
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (article L. 2123-24-I-III du CGCT)	Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la Commune compte actuellement une population totale de 3 167 habitants, décide :

♦ **L'indemnité du Maire**, Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, est, à compter du 17 février 2018, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

Indemnité maximale 1664,38 x 69,10% soit 1 150,09 €mois
--

♦ **Les indemnités des Adjoints** sont, à compter du 17 février 2018, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

1 ^{er} Adjoint : Monsieur Marc BILLIET 638,66 x 69,00 % soit 440,68 €mois
2 ^{ème} Adjoint : Madame Catherine LE THERY 638,66 x 69,00 % soit 440,68 €mois
3 ^{ème} Adjoint : Monsieur Guy LEBRUN 638,66 x 69,00 % soit 440,68 €mois
4 ^{ème} Adjoint : Madame Marie-Laure TEMPLÉ 638,66 x 69,00 % soit 440,68 €mois
5 ^{ème} Adjoint : Monsieur Michel POMMOT 638,66 x 69,00 % soit 440,68 €mois
6 ^{ème} Adjoint : Madame Roselyne PERTUISEL 638,66 x 69,00 % soit 440,68 €mois

♦ **Les indemnités des Conseillers** sont, à compter du 17 février 2018, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

L'indemnité brute mensuelle d'un Conseiller Délégué est fixée à 188,17 €

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

5/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Dans le cadre de cette désignation, Monsieur le Maire indique que celle-ci est réglementée par les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics.

Vu les articles 22 (Modifié par Décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010 - art. 2) et 23 (Modifié par Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 - art. 3) du Code des Marchés Publics relatifs à la composition des Commissions d'Appel d'Offres, cette commission est composée comme suit :

Lorsqu'il s'agit d'une Commune de moins de 3 500 habitants, le Maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Dans le cas énuméré ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour ce qui nous concerne, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Monsieur le Maire propose donc la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc-Antoine DRIANCOURT	Louis BOUTIN
Marc BILLIET	Guy LEBRUN
Michel POMMOT	Jean-Yves LAURIOU

6/ DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans chaque Commune.

Il fait part également du courriel du Ministère de la Défense en date du 21 mars 2014 portant sur la désignation du correspondant défense de la Commune suite au renouvellement général des Conseillers Municipaux.

Il convient donc à la Commune de désigner au sein du Conseil Municipal un membre le représentant.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a un volontaire pour le représenter sur les questions en charge des questions de défense.

Monsieur Marc BILLIET présente sa candidature.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Marc BILLIET correspondant défense pour la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe.

7/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX DIFFÉRENTS SYNDICATS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Dans le cadre de la représentation de la Commune au sein des différents syndicats et établissements publics, il convient de désigner un membre du Conseil pour chaque syndicat ou établissement public.

La liste de ces syndicats ou établissements publics vous est présentée ci-après :

Admission aide sociale
C.A.U.E.
Collège Jacques Prévert
Conseil d'école privée
Conseil d'école publique
Halte garderie groupe coordination petite enfance
E.P.H.A.D. Mes Fontaines
Sécurité Routière
Solidarité Emploi
S.I.E.M.L.
S.I.C.T.O.M.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Désigne les représentants suivants :

Admission aide sociale	Marie-Laure TEMPLÉ
C.A.U.E.	Jérôme JULLIEN
Collège Jacques Prévert	Marc-Antoine DRIANCOURT
Conseil d'école privée	Catherine LE THERY
Conseil d'école publique	Catherine LE THERY
Halte garderie groupe coordination petite enfance	Cyril PENARD Christine RENIER-TISNÉ Jeannine SUREAU

E.P.H.A.D. Mes Fontaines	Marc-Antoine DRIANCOURT
Sécurité Routière	Roselyne PERTUISEL
Solidarité Emploi	Marie-Laure TEMPLÉ
S.I.E.M.L.	Daniel COLINEAU
S.I.C.T.O.M.	Giovani PETIT

8/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU C.C.A.S.

Dans le cadre de la désignation d'administrateurs du Conseil Municipal, et conformément au décret n° 2006 du 04 janvier 2000 modifiant le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 ; Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 6 administrateurs représentant les élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. est fixée comme suit :

- Le Maire - Président de droit,
- Six membres représentant les élus du Conseil Municipal,
- Six membres désignés par le Maire et proposés par les associations représentatives dans le domaine social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

Membres Titulaires	Le Maire – Président de droit	
	TEMPLÉ Marie-Laure	
	MOCQUES Clara	
	RENIER-TISNÉ Christine	
	LE THÉRY Catherine	
	SUREAU Jeannine	
	BOUTIN Louis	
Représentants des associations	ADMR	
	Association ASSCC	
	Les Amis des Fontaines	
	FNATH	
	Resto du Cœur	
	Solipass	

9/ DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.). Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens

imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (articles 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (articles 1505 du CGI).

- Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (articles 1510 du CGI).
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

La commission communale des impôts directs est composée de :

- Le Maire ou l'Adjoint Délégué, Président,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions nécessaires, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit donc comporter un nombre égal de commissaires titulaires que de suppléants.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et L.2121-32,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement intégral du conseil municipal du 17 février dernier, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communales des Impôts Directs qui comprend outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, 08 membres titulaires et 08 membres suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De présenter à la Direction des Services Fiscaux du Maine et Loire la liste jointe en annexe, afin que le Directeur des Services Fiscaux y sélectionne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants constitutifs de la Commissions des Impôts Directs, présidée par le Maire ou l'Adjoint Délégué, en lieu et place de la liste présentée par la délibération en date du 22 juillet 2014.

Article 2 :

D'abroger la délibération en date du 22 juillet 2014.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du code des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire décide que :

- Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L. 2122-22 et pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans le PLU

- 15° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris en urgence, dans lesquelles la Commune pourra être amenée à ester en justice auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales en première instance, en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile, ainsi que les interventions volontaires tant en demande qu'en défense et les tierces oppositions.
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre**;
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; **[excepté les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable]**.
- 20° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 22° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11/ FUSION DES DIRECTIONS DES DEUX ÉCOLES

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que dans le cadre du départ à la retraite de la directrice de l'école maternelle Marcel Pagnol, une fusion de la direction de l'école élémentaire et de l'école maternelle est envisageable.

Cette proposition a été présentée par l'inspecteur de l'Education Nationale et permettrait également d'éviter pour l'année scolaire 2018/2019 la fermeture d'une classe de l'école maternelle.

La direction de la nouvelle école serait confiée à la directrice actuelle de l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, donne son accord pour cette fusion.

12/ DISSOLUTION DU S.I.C.A.L.A. (ANCIEN SYNDICAT D'EAU)

- Vu les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de dissolution des syndicats,

- Vu le schéma de coopération intercommunale arrêté par le Préfet,

- Considérant les réflexions menées par le groupe de travail au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les E.P.C.I.,

- Considérant que le S.I.C.A.L.A. Anjou Atlantique ne détient en l'état de son fonctionnement aucune compétence technique, et que son rôle se limite à collecter des fonds auprès des Collectivités adhérentes, en vue de leur reversement à l'Etablissement Public Loire, permettant de fait une représentation des Communes adhérentes au S.I.C.A.L.A. au sein du comité directeur de cet établissement,

- Considérant que les E.P.C.I. qui vont détenir la compétence GEMAPI, pourront adhérer directement à l'Etablissement Public Loire,

- Considérant la volonté de certains membres du S.I.C.A.L.A. ANJOU ATLANTIQUE de se retirer du syndicat,

- Considérant que la dissolution du syndicat ainsi que la proposition de clé de répartition de l'actif et du passif au prorata du nombre d'habitants au bénéfice des Communes actuellement membres, sont soumises à l'approbation par délibération de leur Conseil Municipal, de toutes les Communes membres du syndicat.

Monsieur le Maire propose la dissolution du syndicat S.I.C.A.L.A. ANJOU ATLANTIQUE et demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette dissolution ainsi que la clé de répartition de l'actif et du passif au prorata du nombre d'habitants. Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal approuve la dissolution du Syndicat S.I.C.A.L.A. ANJOU ATLANTIQUE ainsi que la clé de répartition de l'actif et du passif au prorata du nombre d'habitants.

13/ MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF (Madame Marie-Elodie VIVIER de 60 % à 80 % suite à la fin de mise à disposition avec la Commune de Miré)

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur l'accroissement important concernant la délivrance des cartes nationales d'identité ainsi que des passeports que nous devons

effectuer quotidiennement en mairie ainsi que sur la mise en place d'un certain nombre de nouvelles réglementations au sein de notre service d'Etat-Civil (PACS) qui ne permet plus aujourd'hui au personnel en place de remplir l'ensemble de ses missions dans de bonnes conditions.

- Considérant que Madame Marie-Elodie VIVIER a été nommée stagiaire de la fonction publique territoriale au mois d'octobre 2017 à raison de 21 heures par semaine,

- Considérant la nécessité de renforcer le service administratif de la Commune par un accroissement du temps de travail de Madame VIVIER de 20 %,

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de Madame Marie-Elodie VIVIER, actuellement à 0,6 équivalent temps plein, soit 21 heures semaine, à 0,8 équivalent temps plein, soit 28 heures semaine. Par ailleurs, si cette proposition recueille l'avis favorable de l'Assemblée, cette disposition sera effective au 1^{er} mars 2017.

Les crédits correspondant sont prévus au budget 2017, chapitre 012 charges de personnel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'augmenter le temps de travail de l'agent à 80 % ;
- son temps de travail passe à 80 % d'un 35/35ème à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- l'échelle indiciaire et la durée de carrière de cet agent sont fixées conformément aux décrets en vigueur ;
- l'agent est autorisé à effectuer des heures supplémentaires en fonction d'éventuels besoins du service ou pour le remplacement de personnel ;
- les crédits nécessaires à la rémunération correspondante et aux charges s'y rapportant seront portés au chapitre 012 du budget.

14/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL (pour paiement des factures arrivées après le 31/12/2017 sur les opérations votées en 2017)

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la Collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, il est donné la possibilité à l'autorité territoriale jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, l'autorité territoriale peut également : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2017, hors reports, selon le détail ci-dessous :

Budget 2017

- Chapitre 20 -immobilisations incorporelles : article 202 : 20 000.00 €/ soit 5 000.00 €
- Chapitre 21- immobilisations corporelles : article 2188 : 73 601.30 €/ soit 18 400.32 €
- Total des opérations non votées : 1 240 251.30 €
- Opération 10- Bâtiments et divers : article 21318 : 35 500.00 €/ soit **8 875.00€**
- Opération 105- Matériel : article 2188 : 37 000.00 €/ soit **9 250.00€**
- Opération 11- Voirie : article 2151 : 61 000.00 €/ soit **15 250.00€**
- Opération 13- Ecole : article 21312 : 49 000.00 €/ soit **12 250.00€**
- Opération 131 Piscine : article 21318 : 65 000.00 €/ soit **16 250.00€**
- Opération 134 Eclairage public : article 2041581 : 70 000.00 €/ soit **17 500.00€**
- Opération 155 Cimetière : article 21316 : 10 000.00 €/ soit **2 500.00€**
- Opération 164 Aménagement Mairie : article 2315 : 150 000.00 €/ soit **37 500.00€**
- Opération 169 Salle des fêtes la Cigale : article 21318 : 3 650.00 €/ soit **912.50€**
- Opération 33 Chemin du Margas : article 2188 : 3 000.00 €/ soit **750.00€**
- Opération 35 Foyer des jeunes : article 2135 : 20 000.00 €/ soit **5 000.00€**
- Opération 36 Acquisitions : article 2111 : 160 000.00 €/ soit **40 000.00€**
- Opération 38 Accessibilité : article 2135 : 16 500.00 €/ soit **4 125.00€**
- Opération 39 Salle de Sport 2 : article 2313 : 360 000.00 €/ soit **90 000.00€**
- Opération 40 Centre Bourg : article 2135 : 30 000.00 €/ soit **7 500.00€**
- Opération 41 Jardins Familiaux : article 2188 : 13 000.00 €/soit **3 250.00€**
- Opération 42 Maison de Santé : article 2135 : 57 000.00 €/soit **14 250.00€**
- Total opérations votées : 1 240 251.30 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Article 1er :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2017, hors reports, selon le détail ci-dessous :

Budget 2017

- Chapitre 20 -immobilisations incorporelles : article 202 : 20 000.00 €/ soit 5 000.00 €
- Chapitre 21- immobilisations corporelles : article 2188 : 73 601.30 €/ soit 18 400.32 €
- Total des opérations non votées : 1 240 251.30 €
- Opération 10- Bâtiments et divers : article 21318 : 35 500.00 €/ soit **8 875.00 €**
- Opération 105- Matériel : article 2188 : 37 000.00 €/ soit **9 250.00 €**
- Opération 11- Voirie : article 2151 : 61 000.00 €/ soit **15 250.00 €**
- Opération 13- Ecole : article 21312 : 49 000.00 €/ soit **12 250.00 €**
- Opération 131 Piscine : article 21318 : 65 000.00 €/ soit **16 250.00 €**
- Opération 134 Eclairage public : article 2041581 : 70 000.00 €/ soit **17 500.00 €**
- Opération 155 Cimetière : article 21316 : 10 000.00 €/ soit **2 500.00 €**
- Opération 164 Aménagement Mairie : article 2315 : 150 000.00 €/ soit **37 500.00 €**
- Opération 169 Salle des fêtes la Cigale : article 21318 : 3 650.00 €/ soit **912.50 €**
- Opération 33 Chemin du Margas : article 2188 : 3 000.00 €/ soit **750.00 €**
- Opération 35 Foyer des jeunes : article 2135 : 20 000.00 €/ soit **5 000.00 €**
- Opération 36 Acquisitions : article 2111 : 160 000.00 €/ soit **40 000.00 €**
- Opération 38 Accessibilité : article 2135 : 16 500.00 €/ soit **4 125.00 €**
- Opération 39 Salle de Sport 2 : article 2313 : 360 000.00 €/ soit **90 000.00 €**
- Opération 40 Centre Bourg : article 2135 : 30 000.00 €/ soit **7 500.00 €**
- Opération 41 Jardins Familiaux : article 2188 : 13 000.00 €/soit **3 250.00 €**
- Opération 42 Maison de Santé : article 2135 : 57 000.00 €/soit **14 250.00 €**
- Total opérations votées : 1 240 251.30 €

Article 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2018.

Article 3 :

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux Adjointes et Conseillers Délégués, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel informatique destiné à équiper chaque commission d'un ordinateur portable avec son pack office ainsi qu'un anti-virus.

Dans cette perspective, un devis a été demandé à l'entreprise SUAN PAN pour un montant de 5 297,00 €TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer et à l'autoriser à signer ce devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis de matériel informatique pour un montant TTC de 5 297,00 € auprès de la société SUAN PAN à Châteauneuf sur Sarthe.

16/ DÉLÉGATION DE SIGNATURE FINANCES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 17 février 2018 constatant l'élection de Monsieur Marc BILLIET en qualité d'Adjoint au Maire,
- Vu la délibération fixant le nombre d'Adjointes au Maire,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Marc BILLIET, 1^{er} Adjoint au Maire,
- En effet, en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que Monsieur Marc BILLIET, 1^{er} Adjoint, puisse bénéficier d'une délégation de signature dans le domaine suivant :

- FINANCES

- Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc BILLIET, 1^{er} adjoint, bénéficie d'une délégation de signature dans le domaine suivant :

- FINANCES

- Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux finances en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

-

17/ Demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2018

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que les travaux de rénovation énergétiques du groupe Marcel Pagnol s'élève à 39 112 €. La Commune peut solliciter une subvention auprès de la DSIL à hauteur de 15 000 €. Cette demande doit leur parvenir avant le 28 février 2018.

Il est également possible de faire une demande de subvention pour le remplacement des fenêtres. Celle-ci entrerait le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (contrat Hulot + aide du Conseil Régional : CPR)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention dans le cadre de la DSIL 2018 concernant les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Marcel Pagnol.

18/ QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation de la Chasse aux œufs pour Pâques :**

Elle pourrait avoir lieu dans le parc de l'EHPAD des Fontaines,

Les œufs seraient en plastique,

Monsieur PETIT propose de voir l'organisation avec l'APE de l'école Marcel Pagnol et l'APEL de l'école Saint-Joseph,

Voir avec l'O.M.C.L. (en phase transitoire, à l'ordre du Conseil Municipal du 20 mars 2018).

Les membres du Conseil s'interrogent sur le fonctionnement de l'OMCL et souhaitent avoir des éclaircissements sur ce sujet (statuts, déclaration en préfecture, compte rendu des assemblées générales, etc...).

- **Information sur la réunion publique "interaction Commune et castelneuviens" le 20 avril 2018 à 20 heures salle de la Cigale**

- **Date des prochains Conseils Municipaux au 31/07/2018**

Il est décidé à l'unanimité que les Conseils auront lieu le mardi de préférence.

Prochaines dates : 20 mars, 24 avril, 22 mai, 19 juin ou 3 juillet

Le vote du budget 2018 doit être fait avant le 30 avril 2018. Les prochaines dates de commissions finances sont donc fixées comme suit :

- 13 mars à 20h00
- 20 mars : fiche d'investissement à compléter
- 4 avril
- 17 avril : trame du budget

- **Foyer des jeunes**

- Monsieur PÉNARD est inquiet : l'emploi du temps de l'animatrice en charge du foyer ne lui permet pas d'être là le vendredi, 7 enfants de 10 à 14 ans sont seuls, le local est ouvert mais par qui ?
- Qui gère les enfants ? La présidente (Madame CONGNARD) ? Monsieur CRASNIER ? Un parent ? Pas d'accueil le soir pour les jeunes.
- A noter : il faut des sacs poubelles et des conteneurs pour le foyer, le local est sale, des carreaux sont cassés.
- Quid de la politique jeunesse ? Lien avec la C.C.V.H.A. ?
- Le Maire recommande de fermer le foyer provisoirement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.